

Questions au Feuilleton

3. Environ 170. Ces personnes ne recevaient plus de prestations au moment de la constatation du trop-payé ou, si elles en recevaient, n'avaient pas remboursé le plein montant du trop-payé pendant qu'elles étaient des prestataires actifs et par la suite avaient pris des arrangements pour rembourser le solde au moyen de la formule de déduction consentie. La Commission se propose de modifier, en août, le système relatif aux trop-payés de manière à faciliter encore davantage aux prestataires le remboursement des sommes qu'ils lui doivent.

LE CATALOGUE DES SUBVENTIONS

Question n° 2304—**M. Mather:**

Envisage-t-on de dresser un catalogue énumérant toutes les subventions ou autres mesures d'aide offertes par les ministères fédéraux?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Information Canada est en train de préparer deux brochures, l'une décrivant succinctement les programmes et les services mis à la disposition des particuliers par le gouvernement fédéral, l'autre portant sur les services offerts aux entreprises. Sans donner une liste exhaustive des subventions ou des mesures d'aide financière du gouvernement fédéral, ces publications font état d'un certain nombre de ces programmes. Le Bureau du Conseil privé s'occupe présentement de rassembler en un livret la liste ainsi qu'une description sommaire de tous les programmes fédéraux prévoyant des paiements aux provinces et aux municipalités. Il est prévu que ce livret sera publié.

LE TRANSPORT EN COMMUN DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 2345—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie-t-il la possibilité de la mise en service d'une certaine forme de transport en commun dans l'un ou plusieurs des parcs nationaux et, dans l'affirmative, a) quelle est la raison de cette étude, b) quel est son coût, c) quel est le parc ou quels sont les parcs en cause, d) qui effectue cette étude (s'il s'agit d'experts-conseils du secteur privé, quel est leur nom), e) les résultats de l'étude ou des études seront-ils publiés?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui; a) Étudier les possibilités autres que l'accès aux voitures particulières et réduire les dommages que causent les modes de transport à l'environnement; b) Étant donné que l'étude est exécutée par le personnel du Ministère, il est impossible d'en déterminer le coût exact, c) On étudie surtout certaines possibilités précises dans les parcs nationaux de Banff, Pukaskwa et Gros-Morne. On évalue aussi avec soin les résultats des expériences tentées au parc national de la Pointe-Pelée; d) Le personnel professionnel de Parcs Canada; e) Les résultats de ces études feront partie des plans directeurs des parcs et seront publiés à ce titre. Ces études ne sont pas assez avancées pour être publiées à l'heure actuelle. Si les résultats font envisager des changements importants ou s'il en est tenu compte dans l'élaboration des plans directeurs des parcs, on a l'intention de les publier avec la documentation distribuée au public.

[M. MacGuigan.]

L'AIDE À L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE GRANIT

Question n° 2348—**M. Beaudoin:**

1. Le gouvernement accorde-t-il une aide quelconque aux opérateurs de carrière de granit, notamment dans les domaines du granit de construction et du granit à monuments?

2. Ces deux produits du granit sont-ils considérés par le gouvernement sur le même pied que les métaux tels cuivre, fer, or, etc., en ce qui a trait à l'aide à l'industrie?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les programmes d'encouragement à l'industrie canadienne et de développement administrés par le ministère de l'Industrie et du Commerce s'appliquent aux exploitations de carrières de granit à condition qu'elles satisfassent aux critères de ces programmes et que leurs activités y soient conformes.

2. Oui.

LA RÉUNION PUBLIQUE AU SUJET DU LOGEMENT AU PARC NATIONAL DE BANFF

Question n° 2375—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. A-t-on expédié un télégramme ou autre message du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à un fonctionnaire ou à un représentant de ce Ministère à Banff (Alberta), au sujet d'une réunion publique convoquée par le Conseil consultatif de Banff pour le soir du 8 juin 1973 en vue de discuter des problèmes de logement dans le lotissement urbain de Banff et, dans l'affirmative, a) dans cette communication a-t-on mandé ce fonctionnaire ou représentant de ne pas assister à la réunion, b) à qui a-t-on fait parvenir le message, c) pourquoi a-t-on mandé cette personne de ne pas assister à la réunion?

2. La position du Ministère voulait-elle qu'il n'y ait de représentant à la réunion et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui; a) Oui; b) Directeur de parc national de Banff; Directeur de la région de l'Ouest, Parcs Canada; c) En tenant compte du rôle du Conseil consultatif de Banff et de crainte de gêner le déroulement de la réunion par notre présence, nous avons préféré attendre les recommandations du Conseil.

2. Oui, pour la même raison donné au n° 1 c).

*INSTITUT CORRECTIONNEL COMMUNAUTAIRE—VICTORIA, C.-B.

Question n° 2405—**M. McKinnon:**

1. Le Solliciteur général a-t-il l'intention d'établir un Institut correctionnel communautaire dans la ville de Victoria d'ici le 1^{er} septembre de cette année et, dans l'affirmative, projete-t-il un programme communautaire d'information afin de gagner la coopération du public?

2. Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'imposera pas ce projet à la communauté avant d'avoir obtenu sa coopération?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le Service canadien des pénitenciers à l'intention d'établir un Centre correctionnel communautaire dans la ville de Victoria, centre qui ouvrirait tôt cet automne. Le Service des pénitenciers a eu des contacts avec les autorités de la ville de Victoria qui ont été mises au courant de ces projets. Nous avons l'intention d'aménager ce centre dans un quartier de la ville qui, selon le zonage, n'est pas strictement résidentiel.